

COMMUNIQUE DE PRESSE

LOPPSI 2

La refonte de la justice des mineurs passe par la petite porte

L'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) au Sénat, est l'occasion de « porter un nouveau coup » à la justice pénale des mineurs. En effet, l'Assemblée Nationale adoptait, en première lecture, en février dernier, plusieurs dispositions concernant les mineurs de 13 ans. La CNAPE avait alors réagi¹, tout en s'interrogeant sur la pertinence des dispositions votées par les députés.

Le Sénat, en première lecture, a adopté un amendement gouvernemental qui **visé à étendre aux mineurs la procédure de comparution immédiate**. Le Procureur de la République pourrait ainsi convoquer directement un mineur devant le tribunal pour enfants et ce, **sans passer par le juge des enfants**.

Bien que la Commission des Lois du Sénat ait rejeté unanimement cet amendement, faisant valoir ses doutes quant à l'efficacité d'une telle disposition, étant « opposée à une surenchère sécuritaire », il est à déplorer que le Sénat l'ait finalement adopté.

N'est-ce pas là une surenchère, alors qu'une procédure spécifique dite de « présentation immédiate » pour les mineurs de 16 à 18 ans existe depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ?

Par cet amendement, le Gouvernement monte d'un cran.

La procédure de comparution immédiate concernerait **tous les mineurs sans distinction d'âge et sans aménagement spécifique**. Il s'agit d'un nouvel exemple de **glissement du droit applicable aux majeurs sur la justice des mineurs**, confirmant un mouvement entamé depuis 2007. Les principes fondamentaux qui jusque là ont guidé la justice des mineurs - la spécialisation, l'individualisation, la nécessaire connaissance de la personnalité du mineur - sont à nouveau ébranlés.

De plus, le Gouvernement a engagé depuis 2 ans une réflexion pour la refonte de l'Ordonnance de 1945 pour plus de cohérence et de lisibilité. N'est-ce pas là agir à l'opposé des intentions annoncées, en adoptant des dispositions **au coup par coup, en catimini**, sans procéder à une consultation minimale et sans attendre le projet de code pénal des mineurs sur lequel travaille le Garde des Sceaux ?

Pourquoi une telle précipitation ?

¹ [Communiqué de presse du 5 février 2010 « Prévention de la délinquance : le cru 2010 »](#)

A l'évidence cette succession d'amendements **impacterá le futur code et donne le ton : une justice plus répressive pour les mineurs.**

Il est à craindre que d'autres amendements gouvernementaux soient distillés à l'occasion de la seconde lecture du projet LOPPSI 2 au Parlement, notamment à propos de la responsabilité pénale des parents. Punir les parents résoudre-t-il leurs difficultés éducatives avec leur enfant ?

A nouveau la CNAPE pose la question de la pertinence des réponses proposées par le Gouvernement, toujours trop parcellaires, de circonstance et qui, à l'évidence, sont sans effets. Peut-on apporter des réponses durables à la délinquance juvénile sans s'attaquer à ses causes profondes ? Ce sujet qui interpelle la société tout entière, mérite une politique d'ensemble et des moyens à la hauteur des enjeux.

Paris, le 20 septembre 2010

Contacts :

Fabienne QUIRIAU
Audrey PALLEZ

CNAPE
01.45.83.50.60